

Règlement du concours « Équipés pour réussir présenté par La Personnelle »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Équipés pour réussir présenté par La Personnelle » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 14 janvier au 14 février 2019 (23 h 59, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut remplir le formulaire de participation accessible à cpaquebec.ca/concours.

Les formulaires de participation doivent être soumis avant la date indiquée dans le tableau ci-dessous. Toute participation déposée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation du gagnant
2 ordinateurs portables Microsoft Surface avec Office 2019 (valeur approx. de 1 500 \$ chacun)	14 janvier 2019	14 février 2019 (23 h 59, heure de l'Est)	15 février 2019 (10 h, heure de l'Est)

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les participants ne peuvent utiliser qu'**une seule adresse courriel** pour participer au concours, même s'ils en possèdent plus d'une. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement du formulaire.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être âgés de 16 ans et plus, être résidents du Québec et être inscrits, au cours de la session d'étude d'hiver 2019, à un programme relié à la comptabilité dans un établissement de niveau collégial situé au Québec et compris dans la [liste des établissements reconnus](#) par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres et les candidats à la profession immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

La valeur totale du prix est de 3 000 \$ et deux gagnants seront choisis aléatoirement. Chacun des deux gagnants recevra un ordinateur portable Microsoft Surface avec Office 2019.

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués par tirage au sort électronique parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la durée du concours.

Prix	Date et heure du tirage	Lieu du tirage
2 ordinateurs portables Microsoft Surface avec Office 2019 (valeur approx. de 1 500 \$ chacun)	15 février 2019 (10 h, heure de l'Est)	5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2

Les gagnants devront être joints par téléphone ou par courriel dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date du tirage, à défaut de quoi ce dernier perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise du prix sera expliqué aux gagnants par téléphone ou par courriel.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

Les gagnants devront fournir leurs coordonnées à l'Ordre afin de réclamer leur prix qui sera envoyé par courrier recommandé. Une signature sera requise lors de la réception comme preuve de livraison.

Le prix ne pourra être réclaté que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnants doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription auprès de l'institution collégiale à laquelle ils appartiennent. Les gagnants consentent à ce que l'Ordre utilise leur nom, leur image, le nom de leur institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

En participant à ce concours, les gagnants acceptent que des images d'eux (photos et vidéos) soient prises et puissent être diffusées sur le site Web de l'Ordre des CPA, dans des bulletins électroniques, dans un journal ou sur les médias sociaux utilisés par l'Ordre des CPA.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les versions française et anglaise du présent règlement sont accessibles sur le site Web de l'Ordre à cpaquebec.ca/concours. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Facebook, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Facebook. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.